

Organisateur : ASSOCIATION LOISIRS ET CULTURE

Adresse : 187, rue Principale – 67350 ETTENDORF

Mail : gantzerchristelle@gmail.com - matt.lang@live.fr

ATTESTATION - INSCRIPTION MARCHE AUX PUCES

Personne physique

se déroulant le 27 avril 2025 à 67350 - ETTENDORF

Je, soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Né(e) leà Département : Ville :.....

Adresse :

CP Ville :

Tél. Email :.....

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le..... par

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant (e)
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- Ne pas participer à plus d'une autre manifestation de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)
- Avoir pris connaissance du règlement du marché aux puces.

Fait à le

Signature

Réserve un emplacement de :

Longueur **minimale de 4 mètres** = 12 €

+ mètre(s) linéaire(s) à 3 € =..... €

Ci-joint le règlement de ____ € par chèque établi à l'ordre de l'Association Loisirs et Culture d' Ettendorf.

L'Attestation-Inscription et le chèque sont à renvoyer à la Mairie d' Ettendorf 187 rue Principale 67350 ETTENDORF, avant le 17 avril 2025.

L'attestation sera jointe au registre des exposants pour remise au Maire de la Commune d' Ettendorf.

REGLEMENT DU MARCHE AUX PUCES

Article 1 :

Le marché aux puces est organisé par l'Association Loisirs et Culture d'Ettendorf. Il se tiendra dans les rues Principale (du croisement avec la rue du Pont jusqu'au passage à niveau n° 5), des Sorcières, des Vignes et du Chemin de Fer à 67350 ETTENDORF, le 27 avril 2025 de 7 h à 18 h. L'accueil des exposants débute à 6 h.

Article 2 :

Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation.

Article 3 :

Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur seront attribuées à l'accueil. Une place de parking à côté de l'emplacement ne peut être systématiquement garantie.

Article 4 :

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

Article 5 :

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que perte, vol, casse ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses, etc.). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 :

En cas d'impossibilité, veuillez en aviser les organisateurs au moins 1 semaine avant le début du marché aux puces. Sinon, les sommes versées resteront acquises à l'association organisatrice à titre d'indemnité.

Les places non occupées après 8 h 30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront, dans ce cas, acquises à l'association organisatrice à titre d'indemnité.

Article 7 :

Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un marché aux puces. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente. Vous vous engagez de fait à respecter la législation en vigueur concernant la vente au déballage.

Article 8 :

La vente de boissons et de denrées alimentaires est interdite, car réservée aux organisateurs.

Article 9 :

Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. Vous vous engagez donc à ramener les invendus chez vous, ou le cas échéant, à les mettre vous-même en décharge et à nettoyer votre emplacement avant de partir en fin de journée. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes. Une caution de 5 € vous sera demandée. Elle vous sera restituée lors de votre départ en fin de journée, si vous avez laissé votre emplacement propre et en bon état.

Article 10 :

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.